

AR Prefecture006-210600441-20221201-01_12_2022_07-DE
Reçu le 08/12/2022(Loi du 5 AVRIL 1884 - Art. 56)
Mairie de LA COLLE SUR LOUP**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la Commune de LA COLLE SUR LOUP

Département
des Alpes MaritimesArrondissement de
GRASSESEANCE DU 1^{er} DECEMBRE 2022

Nombre de membres

Affiliés au conseil municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	28

N° 01.12.2022.07

Objet de la délibération :
Acquisition des parcelles
cadastrées section BK n° 47
et n° 48 sises Lieudit
Montmeuille

L'an deux mille vingt-deux et premier décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Jeu de Paume, sous la présidence de Monsieur Jean-Bernard MION, Maire.

PRÉSENTS :

M. MION - M. CIRIO - Mme CUBIZOLLES - M. BORIOSI - Mme MARINO - M. BERTAUX - Mme MUIA - M. LEMESSIER - Mme BRISON - M. RODRIGUEZ - M. FORESTIER - M. BERNARD - M. MORVAN - M. DORDONNAT - Mme BILLOIS - Mme POULAIN - Mme TOURIAN - Mme MOURTY - M. VAN DEN BULCKE - Mme VERONESE-NARDI - M. THEVENIAUD - Mme TEISSEIRE - M. LEGRAND - M. VERGES - M. DURANTE

PROCURATIONS :

Mme PROPETTO pouvoir donné à M. RODRIGUEZ
M. CASTET pouvoir donné à M. DORDONNAT
M. PETIT pouvoir donné à M. LEGRAND

ABSENTE :

Mme ROLLAND

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme TEISSEIRE

- ☐ Original.
☐ Expédition certifiée
conforme à l'original.

Pour le Maire,
Le Directeur Général des
Services,



Date de la convocation :
25/11/2022

Certifié exécutoire compte
tenu

De la date de publication :

- 7 DEC. 2022

De la date de transmission et
de réception en Sous-
Préfecture :

- 8 DEC. 2022

Pour le Maire,
Le Directeur Général des
Services,



Monsieur Jean-Bernard MION, Maire, expose à l'assemblée municipale que la Ville souhaite acquérir les parcelles cadastrées section BK n° 47 et n° 48, représentant une superficie de 9 368 m², sises au Lieudit Montmeuille, afin de préserver leur caractère naturel sensible, ainsi que la diversité biologique qu'elles renferment et de procéder à la création éventuelle d'un sentier pédestre en lien avec le Parc départemental des Rives du Loup, en collaboration avec le Département.

Un plan cadastral est annexé à la présente délibération qui localise les biens concernés par ce projet.

A cette fin, une demande de préemption a été adressée par la Ville à la SAFER 06.

La SAFER a exercé son droit de préemption sur les biens et convenu d'un prix avec le vendeur.

Ce prix s'élève à QUARANTE HUIT MILLE EUROS (48.000 €).

Une promesse unilatérale d'achat sera prochainement adressée à la Ville par la SAFER, pour ce prix majoré des frais annexes éventuels.

006-210600441-20221201-01 12 2022 07-DE
Reçu le 07/12/2022

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'acquisition par la ville des parcelles cadastrées section BK n° 47 et n° 48, sises au Lieudit Montmeuille, au prix de QUARANTE HUIT MILLE EUROS (48.000 €), majoré des frais annexes éventuels,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à entreprendre toute démarche nécessaire à l'établissement de l'acte administratif ou notarié,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à recevoir l'acte administratif ou notarié en l'Hôtel de Ville,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire ou **AUTORISER** Monsieur Patrice CIRIO, Premier Adjoint délégué à l'urbanisme, à signer l'acte administratif et toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote :

- **APPROUVE** l'acquisition par la Ville des parcelles cadastrées section BK n° 47 et n° 48, sises au Lieudit Montmeuille, au prix de QUARANTE HUIT MILLE EUROS (48.000 €), majoré des frais annexes éventuels,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre toute démarche nécessaire à l'établissement de l'acte administratif ou notarié,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recevoir l'acte administratif ou notarié en l'Hôtel de Ville,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire et **AUTORISE** Monsieur Patrice CIRIO, Premier Adjoint délégué à l'urbanisme, à signer l'acte administratif et toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Ce à l'UNANIMITE des membres présents et représentés :

- Ont pris part au vote	:	28 (dont 3 par pouvoir)
- Ont voté pour	:	28
- Ont voté contre	:	0
- Se sont abstenus	:	0

Ainsi délibéré à La Colle-sur-Loup les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,



Le Maire,
Jean-Bernard MION

[Handwritten signature of Jean-Bernard Mion]

Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des fleurs CS61039 – 06050 Nice cédex 1, soit par voie électronique à partir d'une application internet dénommée « Télécours citoyens » accessible via le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr> ».